

L'orpaillage

en

Guyane

Un mal

incurable ?

Vue aérienne des bassins de rétention après exploitation sur un chantier légal près de Saül.
Combien de temps avant que le milieu ne retrouve son état naturel ?

Texte
François
CATZEFLIS*,
Hubert
GERAUX**
et
Roger
LE GUEN***

Photos
Roger
LE GUEN

* Biologiste
** Ecologue
*** Photographe

Dans son rapport au Premier Ministre, remis à Lionel Jospin le 14 décembre 2000, la députée Christiane Taubira-Delannon confiait ses sentiments au sujet de l'orpaillage en général, et en particulier en Guyane : "L'or résonne dans mon imaginaire, ma culture et mon savoir, de paysages dévastés, de pauvres hères épuisés, de femmes monétisées, de financiers replets et repus, de proxénètes impunis, de villages dévergonvés, de relations humaines ravagées par la ruse, la défiance, la violence, et enfin, de territoires en haillons, abandonnés dans un silence maussade"¹. Qui connaît la réalité guyanaise ne peut que partager entièrement les sentiments de Mme Taubira-Delannon.

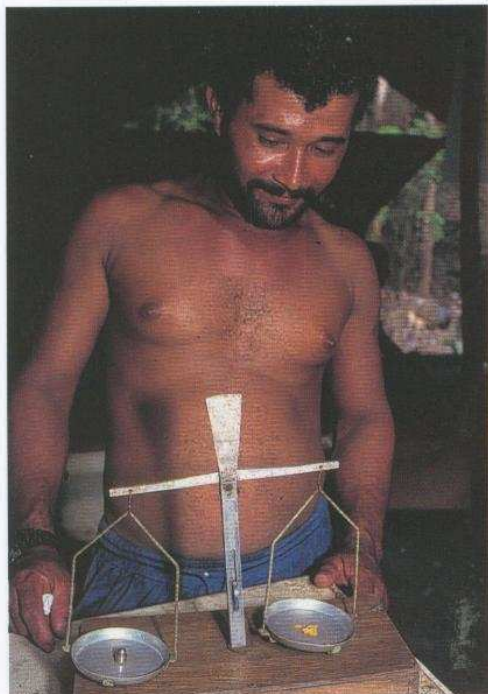
Depuis la découverte de l'or en Guyane en 1854, l'extraction de ce métal a essentiellement porté sur des gisements secondaires, qu'ils soient éluvionnaires (le long des pentes des collines) ou alluvionnaires (dans le lit de la rivière, ou dans une vallée entre deux reliefs où a circulé un cours d'eau).

Les terrasses alluviales (ou "flats"), renfermant de l'or, existent presque partout en Guyane, mais celles connaissant actuellement une intense activité de prospection

ou d'exploitation se situent dans "deux larges bandes de terrains fertiles traversant d'est en ouest l'ensemble du département : la première au nord, comprise entre Ouanary et Grand Santi, et la deuxième au sud entre Camopi et Maripasoula"².

La triste réalité, qui est admise par toutes les autorités et institutions, est qu'il existe deux activités distinctes d'orpaillage en Guyane française : l'orpaillage légal et l'orpaillage illégal, avec des impacts très différents sur l'homme et l'environnement.

L'orpaillage en Guyane



L'or, source de profit pour quelques-uns, source de malheur pour beaucoup.

* DRIRE : Direction régionale de l'industrie, de la recherche et de l'environnement

** Le matériel nécessaire à l'installation d'un chantier comprend (au moins) deux moteurs diesel, l'un pour le lance monitor (lance à haute pression liquéfiant la couche minéralisée), l'autre pour une pompe évacuant les boues vers les unités de récupération et de filtrage.

L'exploitation aurifère légale et ses conséquences sur l'environnement

L'activité aurifère déclarée en Guyane concerne près de 200 exploitants et entreprises, qui intéressent quelques milliers d'employés de production et de service. Dans son rapport, Mme Taubira-Delannon donne une bonne description des partenaires impliqués dans l'exploitation de l'or. Cinq à sept sociétés minières internationales, qui ont une activité essentiellement de prospection, côtoient une trentaine de PME et une soixantaine d'artisans et de sociétés artisanales, qui elles sont presque toutes actuellement en exploitation. En faisant l'hypothèse simpliste que chaque entité exploite au moins une zone définie, on peut dire en première approximation qu'il y a une centaine de sites déclarés en milieu forestier guyanais, qui dégradent plus ou moins l'environnement.

Les petites et moyennes entreprises utilisent des moyens mécanisés (bulldozers, draglines, pelleteuses, déboueurs...) pour l'exploitation de grandes terrasses alluviales ; leur production en or représente 62 % (en 1999) à 79 % (en 1993) de l'ensemble déclaré, lequel oscille entre 2 500 et 3 000 kg ces cinq dernières années. Les artisans, deux fois plus nombreux, n'ont

plus rien à voir avec les orpailleurs d'autrefois, et utilisent aussi des moyens mécanisés (moteurs, pompes, ravitaillement par pirogue à moteur, voire par hélicoptère), mais de façon moins planifiée que les PME. La production en or des artisans - du moins ce qui est déclaré à la DRIRE* - oscille entre 300 et 1 000 kg par an.

Si l'on prend l'exemple d'une petite société artisanale intéressée au lit d'une rivière, l'exploitation du site implique d'abord une clairière dans la forêt afin d'établir le campement, installer les équipements**, les fûts de carburant : à la tronçonneuse, quelques arbres tombent... Puis commence l'attaque des berges, voire du lit de la rivière (dans ce cas, le cours d'eau est détourné la plupart du temps) : sous la pression de l'eau, les sols se désagrègent, et les boues sont aspirées vers une "caisse" en bois et métal, qui est un canal servant à retenir les particules d'or par gravitation. L'or est piégé dans une moquette, qui est ensuite lavée pour récupérer le concentré aurifère dans un bac. Pour séparer les paillettes d'or des sables et limons, il va falloir l'amalgamer avec du mercure liquide. Puis, en chauffant l'amalgame dans un appareil du genre distillateur appelé "retorte", on séparera l'or du mercure, et chacun de ces éléments sera récupéré. Au fur et à mesure que les berges de la crique sont détruites, les arbres tombent, et le trou dans la forêt s'agrandit. Les images satellites de bonne qualité révèlent bien ces chantiers d'orpaillage, qui laissent des traces très différentes d'un chablis (chute d'arbres) naturel !

Mais d'autres dégâts aux conséquences indéniables sont également observés :

Les abords d'un chantier d'orpaillage, vue imprenable sur les bassins de rétention. Combien de temps avant que la rivière et la forêt ne retrouvent leur état naturel ?



- pollutions par les carburants utilisés (gazole, huiles de moteur), par les déchets laissés sur place (plastiques, boîtes de conserve, fûts vides...), nuisances sonores ;
- dégradation des berges et du lit de la rivière ; perte de nombreuses niches écologiques du milieu aquatique ; apparition, dans les fossés du chantier, de zones d'eau stagnante, foyers à moustiques ;
- prédation sur la faune : l'impact de la chasse liée à l'orpaillage est en cours d'étude, mais d'ores et déjà, nous savons que cette pression est réelle, concerne également les espèces protégées, et qu'elle réduit d'autant plus les ressources renouvelables des populations locales.

Cette situation est pourtant celle d'un chantier respectant la législation, à savoir :

- utilisation d'une retorte pour éviter les pertes de mercure lors du chauffage de l'amalgame ;
- création de bassins de décantation destinés à récupérer les matières minérales en suspension ;
- remise en état du site exploité avant l'abandon de celui-ci, à savoir récupération des fûts d'essence vides, des restes d'outillage, des ossatures métalliques, etc.

Et les impacts sur l'homme et l'environnement de l'orpaillage illégal ?

L'orpaillage sauvage, clandestin, s'effectue en dehors de tout contrôle. Dans son rapport à Lionel Jospin, la députée de Guyane a eu le courage et la clairvoyance de mentionner abondamment l'étendue de cette activité illégale. Un exemple parmi d'autres montre l'ampleur du non-droit en Guyane : en 1999, les opérations de la gendarmerie nationale ont permis la neutralisation de 36 chantiers d'orpaillage, et l'interpellation de 156 personnes étrangères en situation irrégulière. Cette même année, en Guyane, les actes de délinquance liés directement ou non à l'activité minière clandestine comprenaient 78 crimes et délits, dont 7 homicides et 13 vols à main armée.

Ces actions des forces de gendarmerie, souvent soutenues par des personnels de l'ONF* et/ou de l'ONCFS**, et destinées à faire respecter le droit et les lois de la République en Guyane, doivent être soulignées ici. Et il convient de féliciter ces services d'intervention qui ont eu le courage d'assumer leur responsabilité et leur devoir. Mais ces actions ne répondent pas



Campement clandestin situé à plus de 100 km à l'intérieur de la forêt (Dorlin).

à l'importance du problème posé. L'Etat malheureusement s'enferme dans une stratégie de non-gestion des problèmes, allant même jusqu'à légaliser l'illégal (comme sur la rivière Waki au-dessus des villages Wayana, où un chantier a pu s'installer avec l'aval des autorités, alors que l'accès à cette partie de la Guyane est en principe interdit...).

La question que pose encore et toujours la société civile, au travers entre autres des associations, à la Préfecture, à la DIREN***, à la DRIRE, au ministère de l'Environnement et aux plus hautes autorités de l'Etat, est : "quand allez-vous faire respecter les lois (du travail, de l'environnement, de l'émigration) que bafoue quotidiennement l'abondant orpaillage illégal en Guyane ?". En d'autres termes, faudra-t-il encore plus de morts et de violences dans les villages et les campements ? Faudra-t-il atteindre un nouveau seuil d'intoxication par le mercure chez les populations riveraines ? Faudra-t-il attendre que leurs ressources vivrières tirées des rivières et des forêts alentour disparaissent totalement... avant que les autorités en charge du respect des lois prennent les mesures conservatoires qui s'imposent ? Les profits de l'orpaillage illégal qui n'enrichissent qu'un petit nombre de patrons orpailleurs sont à mettre dans la balance de ce qu'il en coûte à la société guyanaise. Car il en coûte très cher quand on additionne les factures écologique, sanitaire et sociale laissées par les exploitants clandestins : saccage de sites naturels, pillage des ressources vivrières des populations locales, dégradation du climat social (assassinats, séquestrations, conflits ethniques, prostitution), augmentation coûteuse des patrouilles de gendarmerie et des survols hélicoptères, perte des attraits touristiques de l'intérieur, abandon de recherches scientifiques pour des raisons d'insécurité (comme ce fut récemment le cas à la station scientifique du Muséum à Saint-Eugène - Petit-Saut), propagation de la malaria et d'autres

* ONF : Office national des forêts

** ONCFS : Office national de la chasse et de la faune sauvage

*** DIREN : Direction régionale de l'environnement

L'orpaillage en Guyane

maladies, disparition de l'eau potable obligeant la construction de puits extrêmement coûteux... et un mercure qui continue à intégrer les chaînes alimentaires, et contre lequel certains ne savent que proposer des changements de régime alimentaire aux populations menacées.

La contamination des écosystèmes par le mercure... un problème empoisonnant

Des dizaines de chantiers d'orpaillage clandestins sont en cours en Guyane, loin des yeux et des oreilles des autorités, mais bien connus des Amérindiens et de ceux qui combattent cette activité illégale. Dans ces chantiers, le plus souvent, point de retorte destinée à récupérer le mercure, point de bassin de décantation nécessaire à retenir les matières en suspension. Mais des centaines d'ouvriers mal nourris et mal payés, immigrés clandestins pour la plupart, qui travaillent pour des patrons orpailleurs sans foi ni loi. Bon nombre de ces patrons orpailleurs proviennent de la bourgeoisie locale, et certains - comble de la provocation - ont des emplois salariés au sein de la fonction publique³.

Ainsi, le plus souvent, l'amalgame or et mercure est chauffé au chalumeau, à l'air libre, et le mercure gazeux part dans l'atmosphère et dans les systèmes aquatiques. S'opèrent alors des réactions chimiques naturelles, qui transforment le mercure élémentaire en méthyl-mercure, la forme bio-accumulable dans la chaîne alimentaire. Les techniques rudimentaires employées par la plupart des orpailleurs consomment 1,3 kg de mercure par kilogramme d'or.

La moitié de ce mercure liquide utilisé pour amalgamer l'or va être rejetée dans l'environnement (une fraction part dans l'atmosphère, une autre dans les systèmes aquatiques). Assez rapidement, la transformation en méthyl-mercure a lieu. Au fur et à mesure de la chaîne alimentaire (algues et bactéries, petits poissons herbivores et omnivores, poissons carnivores, hommes et autres vertébrés piscivores), ce mercure va s'accumuler dans les tis-

sus. Chez les mammifères et les oiseaux, c'est dans le foie et l'estomac que se trouvera la concentration la plus forte, mais le poison contamine l'ensemble de l'organisme.

Le méthyl-mercure possède la propriété de traverser la barrière placentaire, de sorte qu'il contamine le fœtus et le nouveau-né. Il faut en outre ajouter que les effets sur la santé des nouveaux-nés sont plus néfastes que pour les adultes puisque leur barrière hémato-encéphalique est encore en formation et ainsi plus vulnérable au passage du méthyl-mercure au cerveau. Les atteintes toxicologiques sont plus sévères chez le fœtus lors de la formation des principaux organes, notamment celle du système nerveux. D'une façon générale, les jeunes enfants sont également plus sensibles à l'exposition au méthyl-mercure que les adultes.

Il est vrai que le mercure existe aussi naturellement dans les forêts amazoniennes et de Guyane, et que la contamination de l'écosystème - dont l'homme - pourrait avoir d'autres causes en plus de celle de l'orpaillage illégal. Mais aujourd'hui, les chercheurs ignorent la part de l'empoisonnement mercuriel due à l'orpaillage et celle provenant de l'érosion naturelle des sols riches en mercure. C'est de la responsabilité des autorités et des institutions de recherche (INSERM, CNRS, IRD...) d'effectuer rapidement les travaux scientifiques qui s'imposent. Mais en attendant, le principe de précaution est de rigueur.

*Ci-contre :
Pêche traditionnelle
à l'épervier chez les
communautés
Wayampi sur le
fleuve Oyapock.
Combien de mercure
dans la chair des
poissons qui seront
pêchés ?*

*Village Wayana
sur le Litani.
Comment la santé du
fleuve pourrait ne
pas avoir d'influence
sur celle des
populations
amérindiennes
établies sur ses
berges ?*

